



## NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

COMMUNE de SAINT GERVAIS SUR MARE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

\* \* \* \* \*

Le compte administratif 2017 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice 2017. Il est obligatoire.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats de l'exercice, et doit être soumis par le Maire au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif. La délibération d'affectation prise par le conseil municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le cas échéant, le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, mais également le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif.

### **I. La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement, qui permet à la collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

**Vue d'ensemble de la section fonctionnement :**

	NATURE	MONTANT RÉALISÉ
<b>DEPENSES</b>	Charges à caractère général	318 093.60 €
	Charges de personnel	377 508.34 €
	Atténuation de produits	5 572.90 €
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 500.00 €
	Autres charges de gestion courantes	89 130.31 €
	Charges financières	30 718.29 €
	Charges exceptionnelles	18 315.08 €
	<b>TOTAL</b>	<b>852 838.52 €</b>
<b>RECETTES</b>	Atténuation de charges	53 169.39 €
	Opérations d'ordre entre sections	9 637.10 €
	Produits des services	40 772.81 €
	Impôts et taxes	391 437.93 €
	Dotations et participations	363 976.22 €
	Autres produits gestion courante	82 126.00 €
	Produits financiers	4 237.40 €
	Produits exceptionnels	57 854.67 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 003 211.52 €</b>

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, gîtes communaux...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

**Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :**

- ✓ La fiscalité. Les taux des impôts locaux pour 2017:
  - Taxe d'Habitation : 11.78 %
  - Taxe sur le Foncier Bâti : 23.01 %
  - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 69.78 %
- ✓ Les dotations et participations versées par l'Etat. Pour rappel, depuis 2014, la baisse cumulée de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est de l'ordre de 45 000€.
- ✓ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, principalement les gîtes communaux.

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées principalement par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les subventions versées aux associations, les adhésions et participations à divers organismes, les salaires du personnel municipal et les intérêts des emprunts.

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses** de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

**II. La section d'investissement**

### ➤ **Généralités :**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ✓ en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ✓ en recettes : deux types de recettes coexistent :
  - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
  - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### ➤ **Vue d'ensemble de la section d'investissement :**

**Le volume total des recettes réalisées** d'investissement est de 1 627 707.70 €.

Les principales recettes sont:

- ✓ Subventions diverses : 618 569.38 € (Etat, Région, Conseil départemental, Hérault énergie...)
- ✓ FCTVA : 179 942.42 €
- ✓ Taxe d'aménagement : 4 325.65 €
- ✓ Emprunts : 500 150.08 €
- ✓ Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement à la clôture N-1 pour couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser : 301 896.17 €

**Le volume total des dépenses réalisées** d'investissement est de 1 286 401.72 €.

Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes:

- ✓ Opération 200 « Travaux bâtiment culte » : 104 665 €
- ✓ Opération 202 « Acquisition » (matériel, outil informatique) : 54 613 €
- ✓ Opération 209 « Intempéries » : 835 713 €
- ✓ Opération 220 « Travaux Hérault énergie » : 42 424 €
- ✓ Opération 227 « Gîtes communaux » : 79 217 €
- ✓ Opération 228-229 « Mairie » : 61 351 €

### **III. Budget annexe : Assainissement**

L'assainissement collectif de la commune présente :

- ✓ Un déficit de la section exploitation (fonctionnement) de 8 927€ expliqué principalement par le non-encaissement de la subvention de l'agence de l'eau du fait de l'absence d'un système d'autosurveillance
- ✓ Un excédent d'investissement de 131 357.87 € se justifiant par l'encaissement en 2017 de subventions au titre de dépenses réalisées en 2016

### **IV. Ratios budget principal**

Informations financières/ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement/population	948.23
Produit des impositions directes/population	340.75
Recettes réelles de fonctionnement/population	1135.51
Dépenses d'équipement brut/population	1411.46
Encours de la dette/population	537.36
DGF/population	331.80
Dépense de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	45.50 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	87.74 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	124.30 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	47.32 %

- **La capacité d'autofinancement** (CAF), appelée aussi épargne brute, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, est remontée à 150 000 €, notamment grâce à une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement. Cet effort doit être maintenu.

- **La capacité de désendettement**, qui se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement), avoisine les 7 ans du fait d'un crédit-relai d'un montant de 500000€ contracté en 2017 d'une durée de 2 ans en l'attente de l'encaissement de subventions. Sans cet emprunt à rembourser sur 2018, ce ratio serait ramené à 4 ans, durée très convenable.

*Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*